

SMAEPA ENTRE BRESLE ET YERES

15 B Rue de l'Eglise - 76340 RÉALCAMP

☎ : 02.35.93.44.15 Email : smaepaby@orange.fr <https://www.syndicat-eau-bresle-yeres.fr>

Secrétariat ouvert du lundi au jeudi de 9 H à 17 H ; le vendredi de 9 H à 12 H

NOTE D'INFORMATION 2025

1°) PAIEMENT DE VOTRE FACTURE

Nous vous rappelons que votre facture d'eau est à payer **dans un délai d'un mois à réception de la facture** soit :

- par Internet qui vous permet de régler vos factures quand vous le souhaitez (service disponible 7j/7 et 24h/24) de façon sécurisée.
- A la trésorerie de Neufchâtel en Bray (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h) :
 - o Par chèque bancaire ou postal
 - o Par carte bancaire
- Par virement bancaire : BDF ROUEN - RIB : FR503000100707F7600000000048
- En espèces (dans la limite 300 €) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste agréé ou d'un partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

2°) ADHESION AU PRELEVEMENT MENSUEL POUR LE PAIEMENT DE VOTRE PROCHAINE FACTURE D'EAU

Si vous avez optez pour le prélèvement automatique de votre facture d'eau, votre nouvel échéancier vous parviendra dans le courant du mois de JANVIER 2026.

Si vous n'avez pas encore opté pour la mensualisation et le prélèvement automatique et que vous souhaitez bénéficier des avantages du prélèvement mensuel à compter de JANVIER 2026, il vous appartient de vous présenter **AVANT LE 15 DECEMBRE 2025** au secrétariat muni d'un RIB afin de signer l'autorisation de prélèvement.

3°) SOBRIETE EN EAU POTABLE

Avec le changement climatique, le bassin Seine-Normandie est soumis à des tensions quantitatives, qui pourraient s'avérer aussi intenses, voire plus que lors de la sécheresse 2022-2023. Un des objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin est de réduire les prélèvements d'eau de 10 % sur le bassin d'ici 2030, afin de mieux faire face aux périodes de sécheresse et de garantir un équilibre entre les différents usages de l'eau : eau potable, irrigation agricole, usages industriels. C'est pourquoi, nous vous demandons d'être vigilants sur votre consommation d'eau potable et de vérifier le plus souvent possible que vous n'avez pas de fuite d'eau.

4°) COMPTEURS DES RESIDENCES SECONDAIRES OU DES LOGEMENTS INOCCUPES

Afin de prévenir d'éventuelles fuites d'eau, les propriétaires des résidences secondaires ou de logements inoccupés sont invités à fermer leur compteur d'eau pendant leurs absences.

5°) ENTRETIEN DES COMPTEURS ET DES CITERNEAUX

En ce qui concerne l'entretien du compteur, l'abonné est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir son compteur contre le gel, les retours d'eau chaude, les chocs, et les accidents divers. Si le compteur est à l'extérieur, la protection peut être réalisée en mettant en place une protection thermique efficace (polystyrène) au-dessus du compteur et en s'assurant de la bonne fermeture du couvercle du citerneau.

Nous vous invitons à entretenir régulièrement votre citerneau et à vérifier le plus souvent possible que vous n'avez pas de fuite d'eau.

6°) FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour permettre au réseau d'assainissement collectif de fonctionner correctement, nous vous rappelons qu'il est impératif de ne pas jeter dans les cuvettes de WC, éviers, grilles d'égouts, les lingettes de tous types (nettoyage, hygiène) et serviettes jetables en papier ou textile. Nous vous remercions de vérifier que votre installation d'assainissement collectif est conforme : les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

Le Président,
Thierry BLONDIN.

